

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL****N° 24B03**

Séance du jeudi 11 janvier 2024

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.,
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E.,
MUNIER D, SOULAT JL.**Membres ayant donné procuration :** Sans objet**Membres absents excusés :**

M. LAKS N.

Membres absents :

M. BOSSON JF.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

9

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

M. CHANEL M.

Date de la convocation :

04 janvier 2024

Objet de la délibération :**REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE
SELECTIVE**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les contrats de reprise des matériaux issus des collectes sélectives arrivent à échéance ;

Le contrat 2024-2029 avec l'éco-organisme pour les emballages et papiers que le SIVALOR signera dès les agréments ministériels délivrés, fixe les prescriptions techniques pour ces reprises, mais laisse les collectivités libres du choix du repreneurs en dehors du flux dit « développement » dont la reprise est obligatoirement assurée par l'éco-organisme titulaire.

Pour l'année 2023, sur les standards de matériaux produits par le centre de tri de la Semine, la reprise des matériaux était assurée via des contrats signés avec les entreprises suivantes :

Matériaux à reprendre	Repreneurs 2023	Au choix de la collectivité
Papier 1.11 (journaux - revues - magazines)	NORSKE SKOG	Oui
PCNC 1.04 / 5.02 (cartonnettes)	Excoffier Recyclage	Oui
PCNC CO 1.05 (carton brun)	Excoffier Recyclage	Oui
PCM trié 1.02 (papiers mêlés)	Excoffier Recyclage	Oui
PCC-5.03 (briques alimentaires - complexe)	REVIPAC	Oui
Acier et petits aciers CS	Excoffier Recyclage	Oui
Alu CS (rigides)	FAR/AFFIMET	Oui
Petits alus CS (souples)	FAR/PYRAL	Oui
Standard 5 - PE-PP Films	CITEO	Non
Standard 5 - flux dev (PET foncé - barquettes PET - PS)	CITEO	Non
Standard 4 - PET Q9 (clair)	PAPREC	Oui
Standard 4 -mix PE/PP rigide	PAPREC	Oui
Verre	OI Manufacturing	Non

Par délibération n°23B45 du Bureau syndical en date du 07 décembre 2023, les contrats de reprise pour les matériaux suivants ont été attribués :

- Papier 1.11 (journaux - revues - magazines) - Norske Skog (poursuite du contrat en cours)
- PCC-5.03 (briques alimentaires - complexe) - REVIPAC
- Acier et petits aciers CS - ARCELOR MITTAL
- Alu CS (rigides) - FAR/AFFIMET
- Petits alus CS (souples) - FAR-PYRAL
- Emballages plastique - Standard 5 - PE-PP Films - CITEO
- Emballages plastique - Standard 5 - flux dev (PET foncé - barquettes PET - PS) - CITEO
- Emballages plastique - Standard 4 - PET Q9 (clair) - PAPREC
- Emballages plastique - Standard 4 -mix PE/PP rigide - PAPREC
- Emballages en verre - OI Manufacturing

Trois flux de matériaux à reprendre étaient encore en cours de consultation lors de la séance du Bureau syndical du 07 décembre 2023.

Les sociétés Excoffier Recyclage et PAPREC ayant toutes deux soumises, depuis lors, leurs propositions et conditions contractuelles, il apparaît aujourd'hui que la société Excoffier Recyclage présente les offres techniques et économiques les plus avantageuses pour le SIVALOR, à compter du 1^{er} janvier 2024. Monsieur le Vice-Président délégué à la Transition Ecologique propose de conclure les contrats dans les conditions suivantes :

Matériaux à reprendre	Proposition des repreneurs	Prix de reprise en €/tonne	Prix plancher €/tonne	Mercuriale pour la variation des prix	Durée
PCNC 1.04 / 5.02 (cartonnettes)	Excoffier Recyclage	73.15 (Nov. 2023)	30	100% COPACEL	2 ans renouvelable 2 ans
PCNC CO 1.05 (carton brun)	Excoffier Recyclage	83.6 (Nov. 2023)	50	100% COPACEL	2 ans renouvelable 2 ans
PCM trié 1.02 (papiers mêlés)	Excoffier Recyclage	28.5 (Nov. 2023)	0	100% COPACEL	1 an

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE de conclure les contrats de reprise matière avec la société Excoffier Recyclage dans les conditions présentées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer lesdits contrats ;

DIT que la recette correspondante est prévue au compte 7078 du Budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

